



COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 09 mars 2022

Délibération 2022_03_01

Objet : Approbation du compte-rendu du 14 décembre 2021

Le neuf mars deux mille vingt-deux, à quatorze heures, en visioconférence, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du deux mars deux mille vingt-deux, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 13 (pour 21 voix)

Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) ; Eric PROVOST (3 voix) ; Jean-Yves HENRY (2 voix) ; Jacques ROBERT (1 voix) ; Yannick BENOIST (1 voix) ; Jean-Michel EMPROU (1 voix) ; Thierry COIGNET (1 voix) ; Saïd EL MAMOUNI (1 voix) ; Daniel GUILLÉ (1 voix) ; Roger GUYON (1 voix) ; Jean-Pierre BRU (1 voix) ; Jean-Marc MÉNARD (1 voix).

Absents représentés : 5 (pour 10 voix)

Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Chloé GIRARDOT-MOITIÉ ; Jean-Claude LEMASSON (3 voix) donne pouvoir à Jean-Sébastien GUITTON ; Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à Jean-Yves HENRY ; Claude CAUDAL (1 voix) donne pouvoir à Eric PROVOST ; Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à Yannick BENOIST.

Absents excusés :

Jean CHARRIER ; Luc NORMAND ; Olivier DEMARTY ; Rémy ORHON.

Assistaient également :

Caroline ROHART (Directrice du SYLOA) ; Stéphanie LIÉNARD (Responsable du pôle administratif) ; Véronique MERLET (Assistante administrative - comptable)

Nombre de votants : 18 (dont 5 pouvoirs) pour un total de 31 voix.

Secrétaire de séance : Thierry COIGNET

EXPOSÉ DES MOTIFS

Après avoir résumé brièvement le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2021, le Président invite les membres à faire part de leurs éventuelles remarques ou demandes de modifications du document.

Aucune remarque n'est formulée.

**Après en avoir délibéré,
le comité syndical ...**

- **Adopte** le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2021.

Fait à Vertou, le 9 mars 2022

Le Président
Jean-Sébastien GUITTON



SÉANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2021

Étaient présents : 10 (pour 18 voix)

Jean-Sébastien GUITTON (4 voix); Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix); Eric PROVOST (3 voix); Jean-Yves HENRY (2 voix); Jean-Michel EMPROU (1 voix); Jean-Marc MÉNARD (1 voix); Yannick BENOIST (1 voix); Claude CAUDAL (1 voix); Thierry COIGNET (1 voix); Saïd EL MAMOUNI (1 voix).

Absents représentés: 9 (pour 14 voix)

Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Chloé GIRARDOT-MOITIÉ ; Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à Thierry COIGNET; Jean-Pierre BRU (1 voix) donne pouvoir à Jean-Yves HENRY; Olivier DEMARTY (1 voix) donne pouvoir à Claude CAUDAL; Daniel GUILLÉ (1 voix) donne pouvoir à Eric PROVOST ; Roger GUYON (1 voix) donne pouvoir à Jean-Marc MÉNARD; Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à Jean-Sébastien GUITTON; Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à Yannick BENOIST; Jean CHARRIER (1 voix) donne pouvoir à Saïd EL MAMOUNI.

Absents excusés:

Jean-Claude LEMASSON; Jacques ROBERT; Luc NORMAND.

Assistaient également :

Caroline ROHART (Directrice du SYLOA); Stéphanie LIÉNARD (Responsable administrative); Justine VAILLANT (Animatrice SAGE Estuaire de la Loire)

Nombre de votants: 19 (dont 9 pouvoirs) pour un total de 32 voix.

Secrétaire de séance: -

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 23 septembre 2021
2. Informations sur les décisions administratives prises par le Président, dans le cadre des délégations du Comité syndical
3. Modification du règlement intérieur
4. Election des Vice-Présidents
5. Election du Bureau (1 membre)
6. Election de la CAO (1 membre)
7. Montants des indemnités des élus
8. Etude Hydrologie Milieux Usages Climat: notification du marché
9. Engagement du quart des investissements (dans l'attente du BP 2022)
10. Création d'un budget annexe pour les compétences B et C
11. Modification du tableau des emplois
12. Mise en place du RIFSEEP sur la base du nouvel organigramme
13. Temps de travail de 1607h
14. Télétravail
15. Tickets restaurant – Modification des règles d'attribution
16. Aide financière de l'Agence de l'Eau 2022
17. Aide financière de la Région Pays de la Loire 2022
18. Questions diverses



Le Président, M. Jean-Sébastien GUITTON, accueille les membres du Comité syndical. Il procède à l'appel et annonce les pouvoirs.

Le quorum (17) étant atteint, le Comité syndical peut voter valablement.

1. COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le premier point à l'ordre du jour est la validation du compte-rendu du Comité syndical du 23 septembre 2021. M.GUITTON appelle les membres à s'exprimer sur les modifications ou remarques qu'ils souhaiteraient apporter.

⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité : 17 votants (dont 8 pouvoirs) pour un total de 30 voix.**

2. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

M. GUITTON expose les décisions prises depuis le dernier Comité syndical:

- Poursuite du CDD (renfort) de Mme Véronique MERLET, sur le poste d'assistante administrative (7h/semaine) jusqu'à son transfert au SYLOA au 1^{er} janvier 2022.
- Recrutement de Mme Céline OLLINGER sur le poste de Chargée de communication et concertation (arrivée prévue le 15 février 2022). Ce poste est vacant depuis un an, le remplacement est un enjeu pour le SAGE révisé et pour le SYLOA.

Ce travail de communication sera supervisé par M. PROVOST, élu référent en charge de ce sujet. Une réflexion sera notamment engagée sur la stratégie de communication.

3. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ SYNDICAL

À la suite des modifications statutaires (votées le 23 septembre 2021), M. GUITTON propose des évolutions du règlement intérieur du Comité syndical.

Le règlement intérieur prévoit actuellement deux Vice-présidents. Il est proposé d'en désigner trois dans le cadre de l'adhésion des syndicats. Le troisième Vice-président aura délégation du Président sur les compétences B (GEMAPI) et C (Animation de Contrat territorial Eau – CT Eau) sur Goulaine et Divatte. Il est proposé de fixer le nombre de Vice-présidents avant l'élection, ce qui permettra dans le futur, de modifier ce nombre sans modification du règlement.

Au SYLOA, il n'y a actuellement pas d'indemnités pour le Président et les Vice-présidents. Dans les syndicats Loire et Goulaine et Divatte qui assument la compétence GEMAPI, nécessitant une implication forte des élus, une présence quotidienne avec les équipes et les acteurs de terrain, des indemnités sont versées au Président et au Vice-présidents. Pour la reconnaissance de la délégation et du travail nécessaire à accomplir pour cette activité et pour le suivi de cette compétence, il est proposé de mettre en place le principe d'une indemnité. La délibération doit acter le principe d'une indemnité pour le Président et Vice-président car il n'est pas possible dans le règlement de prévoir une indemnité uniquement pour le Vice-président. En tant que Président, M. GUITTON indique à l'assemblée qu'il souhaite renoncer à cette indemnité de Présidence et rédigera un courrier officiel de renoncement à cette indemnité. En revanche, dans la continuité de la fusion avec les syndicats Goulaine et Divatte, il paraît logique et légitime de prolonger le versement d'une indemnité pour que M. COIGNET puisse en bénéficier car il continuera d'assumer cette délégation sur cette compétence GEMAPI.

M. GUITTON propose un échange lors du point dédié, qui permettra également de discuter du montant de cette indemnité.



Il est proposé d'élargir dans le Règlement intérieur les délégations de fonction du Président à un Vice-président pour les compétences B et C et d'intégrer une possibilité de délégation de signature à la direction du syndicat pour que le fonctionnement du syndicat soit plus efficace, plus rapide, surtout avec l'arrivée de cette compétence GEMAPI qui va augmenter le nombre d'actes et de signatures nécessaires.

La composition du bureau est précisée et s'appuie sur le Président, les Vice-présidents et les autres membres du Bureau. Les statuts mentionnent un représentant par bassin versant, un représentant pour le Département mais aucune indication sur les Vice-présidents, alors que dans cette instance exécutive il y a une certaine logique pour que ceux-ci y siègent.

Une commission dédiée aux compétences B et C est ajoutée, avec une présidence assurée par le Vice-président en charge de la GEMAPI, pour permettre aux délégués des quatre EPCI d'avoir cette instance de travail, de discussion, de préparation des différentes décisions qui seront prise par le syndicat dans le cadre des compétences B et C.

Il est proposé que les convocations et dossiers de séances puissent être envoyés de façon dématérialisée et non plus sous format papier et par courrier postal comme c'est le cas aujourd'hui.

La création de deux collèges dans les nouveaux statuts du syndicat, un collège «mission commune» et un collège «Goulaine-Divatte» implique de mettre à jour les règles de quorum par collège.

Le Président ajoute qu'il sera proposé une nouvelle modification des statuts en début d'année prochaine, pour clarifier la composition du bureau et revenir à 11 membres, considérant que le 3^e Vice-président représentera à la fois le sous-bassin de référence Goulaine-Divatte-Robinets et le collège Goulaine-Divatte.

⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, la modification du règlement intérieur est validée à l'unanimité : 17 votants (dont 8 pouvoirs) pour un total de 30 voix.**

4. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

M.GUITTON rappelle que Mme GIRARDOT-MOITIÉ a rejoint le syndicat à la suite des élections départementales.

Lors du dernier Comité syndical, il avait été proposé la candidature de M. CAUDAL, actuel 2^e Vice-président du SYLOA et Président de la CLE à la 1^{ère} Vice-présidence du SYLOA. Mme GIRARDOT-MOITIÉ, qui représente le Département de Loire atlantique est candidate à la 2^e Vice-présidence et M. COIGNET, actuellement Président des deux syndicats qui adhèrent au SYLOA est candidat à la 3^e Vice-présidence. Il aura, dans la cadre de cette Vice-présidence, délégation du Président sur les compétences GEMAPI et animation.

M.GUITTON demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, M. GUITTON propose à Mme GIRARDOT-MOITIÉ de se présenter.

Mme GIRARDOT-MOITIÉ a été élue au Conseil Départemental de Loire Atlantique en juillet dernier sur le canton de Nantes-7 (Nantes Erdre). Elle est membre de l'exécutif sur ce canton et Vice-présidente en charge des ressources, espaces naturels sensibles, biodiversité et action foncière. Cette question de l'eau fait partie de sa délégation avec un enjeu intéressant de transversalité avec les autres compétences, les autres délégations. L'action foncière, par exemple, a un lien fort avec les autres délégations et une des priorités va être la lutte contre l'artificialisation des sols avec des liens directs sur les questions d'eau.

Elle siège également dans différents établissements en lien avec l'aménagement et le foncier comme l'EPF (Etablissement Public Foncier), avec des questions sur l'eau et l'aménagement importantes. Sur les questions de biodiversité et d'espace naturel sensible, le Département gère 4000 hectares de sites dont il est le propriétaire. Il gère pour le compte du conservatoire du littoral tous ces espaces liés à l'eau. Il y a donc de la transversalité sur tous les sujets ouverts par cette délégation.

Elle est membre du Comité de bassin Loire Bretagne et découvre cette instance puisqu'il s'agit de son premier mandat. Elle est également Présidente du GIP Loire Estuaire et Présidente du Comité de pilotage Natura 2000 pour l'estuaire, pour mentionner des instances qui sont en lien direct avec nos problématiques.



Un enjeu pour le Conseil Départemental est qu'il est présent dans beaucoup d'instances à la fois par le financement des EPTB, des syndicats et toutes celles mentionnées précédemment. Il y a aussi toutes les questions de financement des Contrats Territoriaux Eau pour lesquels le Département est partie prenante. Une convention le lie avec l'Agence de l'eau (plan d'actions). Le Département a signé des contrats avec des acteurs de l'environnement comme les CLANS (Contrats Loire Atlantique Nature). Un des enjeux aujourd'hui dans cette délégation sur les questions de l'eau est de donner de la lisibilité et voir quelles sont les priorités d'actions à réaliser. Elle souhaite contribuer aux réflexions et aux actions qui vont être menées par le SYLOA et essayer d'apporter cette cohérence d'action sur l'eau dans le territoire.

M. GUITTON remercie Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ.

M. BENOIT rejoint la réunion.

M. GUITTON propose de valider le nombre de trois Vice-présidents et de valider de nouvelles modalités de vote pour l'élection des trois Vice-présidents et de procéder à un vote à main levée.

⇒ **Le Comité syndical à l'unanimité (19 votes exprimés pour 32 voix) valide le nombre de trois Vice-présidents du SYLOA et les modalités de vote pour l'élection des Vice-présidents par un vote à main levée.**

Monsieur Claude CAUDAL est élu 1^{er} Vice-président du SYLOA à la majorité absolue au 1^{er} tour.

Madame Chloé GIRARDOT-MOITIÉ est élue 2^e Vice-présidente du SYLOA à la majorité absolue au 1^{er} tour.

Monsieur Thierry COIGNET est élu 3^e Vice-présidente du SYLOA à la majorité absolue au 1^{er} tour.

5. ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Le Bureau syndical comprend douze membres, avec un représentant du Département et un représentant pour chacun des neuf sous-bassins versants.

A la suite des élections départementales, M. HERVOCHON a été réélu mais assume une autre délégation au sein du Département. Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ et M. Jean-Luc SÉCHET représentent le Département dans le Comité syndical du SYLOA. Il est proposé, pour le collège «missions communes», de renouveler le représentant du Département dans le Bureau.

Pour le collège «Goulaine-Divatte», le collège, une fois installé, désignera un nouveau membre.

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ est candidate pour siéger au sein du Bureau du SYLOA.

Il est proposé de désigner Mme GIRARDOT-MOITIÉ au sein du Bureau, comme représentante du Département de Loire-Atlantique.

⇒ **Le Comité syndical adopte la nouvelle composition du Bureau à l'unanimité (19 votes exprimés pour 32 voix).**

6. ÉLECTION DE LA CAO (1 MEMBRE)

M. GUITTON explique qu'il s'agit de procéder au remplacement du siège, occupé précédemment par M. HERVOCHON, représentant du Département de Loire Atlantique.

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ est candidate au siège de titulaire au sein de la CAO.

⇒ **Le Comité syndical adopte la nouvelle composition de la CAO à l'unanimité (19 votes exprimés pour 32 voix).**

7. MONTANTS DES INDEMNITÉS DES ÉLUS



M.GUITTON rappelle qu'une modification est proposée dans la délibération envoyée avec le dossier de séance.

Pour un syndicat mixte ouvert, l'indemnité brute maximale mensuelle est de 727,71€ pour le Président et 363,66€ pour un Vice-président. L'indemnité proposée pour un Vice-président est très éloignée de l'indemnité perçue actuellement par M. COIGNET. Aussi, il est proposé de majorer l'indemnité du Vice-président au montant maximum susceptible d'être alloué au Président.

Cette indemnité sera financée par les 4 membres de la compétence GEMAPI et acte le temps consacré à ses fonctions dans le cadre de la délégation qui lui sera confiée par le Président.

M. GUITTON indique renoncer aux indemnités liées à ses fonctions de Président du syndicat.

M. PROVOST demande s'il faut évoquer les indemnités des autres vice-présidences.

M. GUITTON répond qu'il est proposé que seule la 3^e vice-présidence, qui reçoit la délégation GEMAPI du Président par arrêté, bénéficie de cette indemnité, justifiée par cette délégation importante. Il n'est donc pas obligé de mentionner les autres vice-présidences.

Mme ROHART ajoute que sur le plan juridique, il n'y a pas de rupture de la légalité entre les Vice-présidents, dans la mesure où la délégation est donnée par arrêté du Président au 3^e Vice-président et qu'il est le seul à avoir une délégation permanente.

M. CAUDAL indique qu'il ne souhaite pas d'indemnités du SYLOA parce qu'il touche une indemnité pour sa fonction de maire et une indemnité en tant que Vice-président de la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz.

M. GUITTON ajoute que les 1^{er} et 2^e Vice-présidents ne perçoivent pas d'indemnités, n'ayant reçu aucune délégation du Président. Ils jouent un rôle de référents dans une thématique particulière et accompagnent le Président dans certaines décisions.

⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, le Comité syndical à l'unanimité (19 votes exprimés pour 32 voix) prend acte du renoncement du Président à ses indemnités de fonction et approuve le versement d'une indemnité de fonction de Vice-président, pour la délégation de fonction du Président pour les compétences B et C, majorée au taux de 18,71% de l'indice brut terminal de la fonction publique (versée trimestriellement), à partir du 1^{er} janvier 2022.**

8. ÉTUDE HYDROLOGIE MILIEUX USAGES CLIMAT: NOTIFICATION DU MARCHÉ

M. GUITTON rappelle que l'équipe élue précédente du SYLOA s'était engagée à lancer une étude Hydrologie Milieux Usages Climat par anticipation de la mise en œuvre du SAGE révisé. Cette étude permet d'estimer la quantité d'eau disponible dans le bassin versant, la quantité prélevée par les différents usages (agriculture, eau potable, industrie) et celle qui peut être restituée au milieu. Elle a aussi pour objet d'évaluer le fonctionnement quantitatif du bassin versant pour évaluer les volumes maximum prélevables dans le but de maintenir la fonctionnalité des cours d'eau, et ainsi de définir entre les acteurs les modalités de répartition des prélèvements.

Cette étude est prévue par le SAGE révisé qui n'est pas encore adopté mais est également une demande très forte à l'échelle du Comité de bassin et de l'Agence de l'eau.

Un appel d'offres a été lancé, pour une durée de consultation de 7 semaines. La date de remise des offres était fixée en juillet. La CAO s'est réunie le 18 novembre et a attribué le marché à ANTEA GROUP.

ANTEA GROUP a réalisé des études comparables et a déjà une connaissance du bassin versant (bassin versant de la Loire et bassins versants voisins). L'offre est intéressante qualitativement et techniquement, notamment dans la capacité à rendre accessibles les enjeux complexes de la gestion quantitative pour les membres de la CLE et les associer à différentes étapes du processus.



L'offre est financièrement plus chère que l'estimation réalisée, à savoir 300 000€ pour la totalité du marché. Le marché est constitué d'une tranche ferme et de 4 tranches optionnelles. ANTEA a fait une offre à presque 430000€ HT (tranche ferme de 313 300€ HT).

La CAO aurait pu faire le choix de déclarer la consultation infructueuse et relancer une nouvelle consultation de entreprises mais beaucoup de collectivités sont en cours de recrutement des prestataires pour la réalisation de ce type d'étude. Le risque était de ne pas recevoir d'offre ou des offres de moins bonne qualité.

A la suite de la décision de la CAO, il est proposé d'engager la tranche ferme. Cette étude sera financée à hauteur de 80% du montant estimé par l'Agence de l'eau et la Région. Pour maintenir un reste à charge pour le syndicat de 20%, le Département a également été sollicité pour les 13000€ non intégré à l'enveloppe de subvention.

ANTEA a proposé un logiciel de modélisation qui permet de visualiser le bassin versant, le dessin de l'ensemble des cours d'eau et pouvoir élaborer des scénarios (par exemple, fonctionnement du bassin versant en période d'étiage, de sécheresse). A l'issue de cette étude, le syndicat disposerait de toutes les données pour pouvoir continuer à valoriser ce modèle.

Mme GIRARDOT-MOITIÉ demande s'il est prévu de prendre attache avec d'autres structures comme le GIP Loire Estuaire pour l'accès à la donnée et quel est le calendrier de travail et sa restitution.

M. GUITTON répond qu'une partie du travail va consister à recueillir la donnée auprès de tous les acteurs, à savoir Chambre d'agriculture, industriels, syndicats d'eau, etc. La durée de l'étude est estimée à 24 mois. L'objectif est de finaliser pour la fin de l'année 2023 et donc de lancer le travail en début d'année 2022. Quelques mois avant la fin, il faudra s'interroger sur le lancement des tranches optionnelles, notamment la 3^e pour la concertation avec les acteurs sur la répartition des volumes prélevables.

Mme ROHART ajoute que la récolte des données va être assez large sur les usages, notamment les prélèvements en Loire. L'étude n'ira pas jusqu'à répartir des volumes prélevables sur la Loire puisque le SAGE est à l'aval du bassin versant. Pour répondre à ce volet «Loire», il a été identifié dans le SAGE révisé une étude plus large qui pourrait être portée par l'EPTB Loire ou la DREAL de bassin à Orléans, afin de prendre en compte cette dimension du bassin versant de la Loire. Une telle étude ne peut pas être portée uniquement par le SAGE Estuaire. L'étude HMUC proposée s'attachera à une répartition des volumes prélevables à terme, sur les différents sous-bassins versants qui sont intégrés au SAGE.

M. GUTTON ajoute qu'un des enjeux est que cette étude soit acceptée par tous les acteurs.

M. CAUDAL souligne que l'étape du diagnostic partagé est importante et qu'il faut tendre vers une gestion plus collective de l'eau. Chaque acteur ne doit pas continuer à prélever dans son coin sans considérer les interactions avec les besoins des autres acteurs.

De plus, cette étude a une dimension inter-SAGE, entre le lac de Grand Lieu, la Baie de Bourgneuf et le SAGE Estuaire. Les trois territoires sont liés par les prélèvements réalisés dans l'estuaire de la Loire à Buzet pour réalimenter le Marais Breton en Vendée, mais aussi par le rôle de la gestion de l'eau sur le lac de Grand Lieu. Les études sur le SAGE Grand Lieu sont lancées et les études sur la Baie de Bourgneuf seront lancées début 2022.

M. EL MAMOUNI demande comment cette étude interagit avec les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) qui sont en cours dans les EPCI et qui seront finalisés en 2022. Sur quelles données les PCAET vont-ils pouvoir s'appuyer pour être finalisés?

M. GUITTON répond qu'il semble difficile, vu le calendrier de l'étude HMUC, de nourrir les PCAET avec des données sur la ressource en eau pour 2022.

M. HENRY demande si une phase intermédiaire de porter à connaissance est prévue.

M. GUITTON rappelle qu'il y aura des étapes intermédiaires d'appropriation avec la CLE, qui constituera le COPIL, et des temps de travail participatifs. ANTEA GROUP propose des temps de participation sous forme d'ateliers qui permettront à tout le monde de s'approprier les enjeux et d'avancer vers le diagnostic.



M. CAUDAL souligne qu'ANTEA devra être capable de traduire des données techniques, scientifiques assez complexes dans un langage accessible au plus grand nombre. Il y aura tout un travail de présentation à faire.

M. GUITTON indique qu'il est prévu de recruter un chargé de mission «Gestion quantitative» sur une durée de 2 ans pour assurer une expertise interne sur cette question et accompagner la montée en puissance de cette thématique qui est un enjeu majeur pour le bassin. Le poste sera financé à 50% par l'Agence de l'eau.

M. EL MAMOUNI demande si des études comparables ont été menées par cette entreprise.

M. GUTTON répond qu'ANTEA présente des références intéressantes sur la gestion quantitative.

Mme VAILLANT indique qu'ANTEA a mené une étude d'amélioration de la connaissance de la gestion quantitative en amont d'une étude HMUC sur le SAGE Loire en Rhône-Alpes. Le bureau d'étude travaille actuellement avec l'EPTB Vienne sur des prospectives en matière de gestion quantitative dans un contexte de changement climatique. Elle indique que des éléments sont disponibles sur le site de l'EPTB Vienne. Justine RICHARD, en charge de la concertation dans l'équipe projet, est intervenue en colloque et son intervention a été très appréciée des acteurs. Une étude est également en cours avec la DREAL des Pays de la Loire pour améliorer la connaissance sur les débits d'étiage sur les cours d'eau en Région Pays de la Loire. Le retour de la DREAL sur leur méthode de travail est également positif.

M. CAUDAL souligne que l'évolution de la connaissance a des implications très diverses, notamment sur les arrêtés sécheresse. Les données de débits d'étiage de certains cours d'eau ne sont pas fiables aujourd'hui. Les études HMUC doivent permettre d'avoir une meilleure appréciation des seuils pour la prise de ces arrêtés de restriction d'usage de la ressource.

Mme ROHART indique qu'une tranche optionnelle de cette étude permettrait de consolider la donnée pour les arrêtés sécheresse, pour affiner sur chaque bassin les débits seuils d'alerte et de crise. Elle confirme qu'actuellement, des projections sont faites d'un bassin à l'autre, en l'absence d'autre donnée disponible.

⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, le Comité syndical autorise, à l'unanimité (19 votes exprimés pour 32 voix), le Président à signer tous les documents associés à ce marché.**

9. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2022

M. GUTTON rappelle qu'il faut délibérer pour engager un quart des investissements dans l'attente du vote du budget 2022. Sur le budget du SYLOA, les investissements sont assez faibles, mais beaucoup plus importants sur les budgets de Goulaine et Divatte.

Mme ROHART souligne que le contrôle de légalité a vérifié la délibération. Dans le cadre de l'adhésion des syndicats de Loire et Goulaine et de la Divatte au SYLOA au 1^{er} janvier 2022, les montants indiqués dans le tableau en annexe de la délibération correspondent au cumul des crédits inscrits aux budgets primitifs 2021 des trois syndicats.

⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, le Comité syndical autorise, à l'unanimité (19 votes exprimés pour 32 voix), le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2022.**

10. CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LES COMPÉTENCES B «GEMAPI» ET C «ANIMATION DE PROGRAMMES CONCERTÉS»

M. GUITTON indique que politiquement et en termes de transparence, malgré des avis contrastés des services de la préfecture et de la DGFiP, il est préférable de créer un budget annexe pour les compétences à la carte, B «GEMAPI» et C «Animation de programmes concertés», pour quatre des membres du SYLOA. Au moment du vote des comptes administratifs et des budgets, le budget annexe permettra une identification



claire de ce qui relève des compétences B et C, et de la compétence A d'animation du SAGE, commune aux seize membres du SYLOA.

Ce budget annexe, en termes de recettes, sera abondé par les 4 EPCI qui ont transféré la compétence GEMAPI, en plus des financements qui pourront être sollicités dans le cadre de la compétence GEMAPI ou l'animation du CT Eau.

M. BENOIST demande si les montants de cotisations qui seront potentiellement appelés ont été identifiés à ce stade.

M. COIGNET répond que la somme des montants de cotisations restera à périmètre constant. Des appels de fonds seront peut-être plus importants selon l'ambition du contrat territorial, une fois l'élaboration de ce dernier finalisée.

M. GUITTON ajoute que le syndicat devient une seule entité d'un point de vue budgétaire. Le CT Eau peut susciter une ambition supplémentaire et donc un appel de financement supplémentaire pour les 4 EPCI concernés.

M. BENOIST ajoute qu'il faut avoir les moyens de cette ambition. Le SMiB réfléchit pour anticiper la problématique du financement.

M. COIGNET précise que 2022 sera consacrée aux études préalables au contrat, et que le contrat territorial se fera sur deux fois 3 ans. S'il manque des études, elles pourront être engagées durant le premier contrat et les travaux seront lancés en 2025.

M. CAUDAL remarque que sur l'ensemble des territoires, le niveau d'ambition des CT Eau augmente (morphologie, pollution diffuse). Les montants des travaux, même étalés sur 3 ans, vont augmenter. L'enjeu est de faire prendre en compte dans les EPCI, la politique de l'eau à la même hauteur que la politique économique et les autres politiques, notamment dans les budgets, où la politique de l'eau doit être aussi importante que le reste. C'est de cette manière qu'il sera possible de dégager des autofinancements qui complètent les financements de l'Agence de l'eau, du Département et de la Région. Ce travail préalable de pédagogie est un important.

M. COIGNET ajoute qu'il faut croiser également croiser avec les politiques portées par les EPCI, notamment PLUi, PCAET. Il sera alors plus facile de justifier des montants.

Mme GIRARDOT-MOITIÉ ajoute qu'il y a un enjeu dans la capacité à parler de ces sujets de manière moins technique pour que les élus, qui ne sont pas au quotidien dans les enjeux de l'eau, comprennent la dimension sociale, démocratique et climatique. Il est important de pouvoir sensibiliser les élus aux enjeux de santé, de consommation pour les habitants. Chacun doit être ambassadeur.

M. BENOIST indique que Mauges Communauté a désormais une politique qui fait le lien entre le Grand cycle de l'eau et le petit cycle de l'eau, car l'assainissement qui est une des causes de dégradation des milieux aquatiques.

M. GUITTON rejoint le propos de M. BENOIST et souligne que le SAGE révisé pointe la nécessité d'appréhender le petit et le grand cycle de l'eau et de l'impact de l'un sur l'autre.

Il informe que Nantes Métropole a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI en 2023 (à hauteur de 6€/foyer fiscal). Politiquement, il s'agit d'un engagement à se donner les moyens d'agir dans ce domaine.

M. CAUDAL souligne que la mise en place de la taxe GEMAPI par Nantes Métropole est une bonne chose et indique que la taxe GEMAPI de Pornic Agglo Pays de Retz est à 17€.

M. GUITTON explique que la taxe GEMAPI se répartit entre la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises. La taxe GEMAPI entraîne des conséquences financières pour les entreprises. Elle devrait rapporter 4 millions par an à la métropole et financer notamment l'entretien des cours d'eau.

M. CAUDAL ajoute que pour les masses d'eau, il convient de raisonner globalement. Pendant la dernière mandature, les travaux étaient déterminés en fonction de la capacité de faire des syndicats et une seule partie était traitée (CRBV et CTMA). Il faut décroisonner pour traiter aussi bien petit et grand cycle de l'eau



ainsi que les problématiques sur la côte, les problèmes de sécurité liés aux submersions marines et aux inondations pluviales.

Les eaux pluviales de ruissellement polluent autant que les eaux usées, surtout sur la côte, et il faudra investir autant pour les eaux pluviales que pour les eaux usées. Les CT Eau devront intégrer un volet d'amélioration de la connaissance de l'origine des pollutions.

M. COIGNET ajoute que le dernier CT Eau, qui se terminait en 2020, traitait de la pollution diffuse et la lutte contre l'érosion/ruissellement. Le futur CT Eau traitera de la ressource en eau et des eaux pluviales. Le SMLG est associé au travail sur le Schéma directeur des eaux pluviales de la CC Sèvre et Loire.

M. HENRY indique que la CC Erdre et Gesvres a gagné à prendre la compétence assainissement collectif. Il lui paraît anormal que les EPCI en charge de la gestion globale de l'eau n'exercent pas cette compétence. Il ajoute qu'il trouve regrettable que l'Agence de l'eau n'accorde plus d'aides financières pour les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement individuelles.

M. CAUDAL précise que les ressources financières de l'Agence de l'eau ont été limitées, l'excédent de recettes devant désormais être reversé à l'Etat. De plus, l'OFB est financé en partie par l'Agence de l'eau, dérogeant à la règle de «l'eau paie l'eau». Certains domaines et en particulier l'assainissement autonome ne sont donc plus financés. Les EPCI peuvent prendre le relais pour aider à la mise aux normes des installations d'assainissement autonomes.

⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, le Comité syndical à l'unanimité (19 votes exprimés pour 32 voix) approuve la création d'un budget annexe pour les compétences B et C à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**



10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. GUITTON donne la parole à Mme ROHART pour la présentation de la délibération.

Considérant le transfert des agents des syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte au 1^{er} janvier 2022, il convient de modifier le tableau des emplois. Sont créés, sur la base du nouvel organigramme validé le 23 septembre 2021:

- Le poste de Directrice (permanent à temps plein).
- Les postes à temps plein, sur des emplois permanents de:
 - o Responsable du pôle «Animation SAGE coordination des contrats», qui sera à recruter;
 - o Responsable du pôle «GEMAPI» qui sera occupé par l'actuelle Directrice du syndicat mixte Loire et Goulaine.
- Les postes des agents qui intègrent le SYLOA au 1^{er} janvier 2022 sur leurs missions actuelles :
 - o Chargé de mission Natura 2000 (permanent à temps plein);
 - o Chargé de mission animation du contrat territorial (permanent à temps plein);
 - o Technicien de rivière (permanent à temps plein);
 - o Agent de marais (permanent à temps plein).
- Pour la filière administrative sont créés les postes de:
 - o Responsable du pôle administratif (permanent à temps plein);
 - o Assistante administrative comptable qui est un poste permanent et qui passe à temps plein dans le cadre de l'adhésion des 2 syndicats, il était ouvert en temps non complet à 80% au SMLG.

Pour les suppressions des postes de Directrice du syndicat-coordinatrice SAGE et ASTER occupé actuellement par Mme ROHART, responsable administrative et financière occupé actuellement par Mme LIENARD et secrétaire comptable occupé auparavant par Mme RICORDEL, il faudra un avis du Comité technique.

Dans le tableau des emplois, deux postes sont vacants et en attente de recrutement. Pour le poste de chargé de mission Gestion quantitative, le recrutement a été lancé et été lié à la notification du marché de l'étude HMUC comme évoqué précédemment. Le recrutement du responsable du pôle Animation SAGE sera lancé dès ouverture du poste pour une intégration attendue à la fin du 1^{er} trimestre 2022.

M. GUITTON ajoute qu'il s'agit essentiellement d'intégrer les équipes du SMLG et du SMD et créer celui de responsable du pôle Animation SAGE.

⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, le Comité syndical approuve, à l'unanimité (19 votes exprimés pour 32 voix), les modifications du tableau des emplois tel que présenté.**

11. MISE EN PLACE DU RIFSEEP SUR LA BASE DU NOUVEL ORGANIGRAMME

Mme ROHART présente la délibération pour un Régime Indemnitaires tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui propose l'instauration de deux primes :

- Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE), avec le principe retenu de maintenir le régime indemnitaire actuel des agents. Elle sera versée mensuellement et se substitue aux primes versées (PSR, ISS ou IAT pour les services administratifs).
- Complément Indemnitaires Annuel (CIA) : son instauration est obligatoire mais son versement facultatif et annuel. Elle se base sur l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Elle est attribuée par décision de l'autorité territoriale.



Des groupes de fonction ont été créés sur la base du nouvel organigramme et sont associés aux filières technique et administrative qui composent le syndicat :

- Pour la filière technique: ingénieurs (A1, A2, A3), techniciens (B1, B2, B3) et agent de maîtrise (C1, C2).
- Pour la filière administrative: attachés (A1, A2, A3), rédacteurs (B1, B2, B3) et adjoints administratifs (C1, C2).

Cela correspond à un classement des postes selon les responsabilités. Les groupes A1, B1 et C1 sont réservés aux postes aux responsabilités les plus importantes.

Sur la base du nouvel organigramme, une cotation des postes a été réalisée en se basant sur une quarantaine de critères pour un total de 116 points. Les postes sont classés dans un groupe de fonction ou un autre selon le nombre de points.

A chaque groupe de fonctions correspond un seuil plafond pour l'IFSE et le CIA. L'IFSE a également un montant plancher, qui a été relevé par rapport à la réglementation qui n'impose rien en collectivité territoriale et qui pourrait être de 0€.

Chaque agent bénéficie ensuite dans ce cadre d'un arrêté individuel qui fixe le taux de prime et qui est signé par l'autorité territoriale.

⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, le Comité syndical décide, à l'unanimité (19 votes exprimés pour 32 voix), d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2022.**

12. TEMPS DE TRAVAIL DE 1607 HEURES

M. GUITTON rappelle que les SYLOA, SMLG et SMD bénéficiaient de 3 jours supplémentaires de congés, qui devront être supprimés avec l'application des 1607 heures au 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé d'instaurer des cycles de travail différents afin de répondre au mieux aux contraintes/souhaits des agents, tout en prenant en compte les contraintes de services. En fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours d'ARTT.

Il indique que des temps d'échanges ont été organisés avec les agents puis présente les dix cycles hebdomadaires de travail proposés sur 5 jours, 4,5 jours ou avec une alternance de 4 et 5 jours/2 semaines.

Les agents seront soumis à des plages horaires fixes et variables, avec un dispositif de «crédit débit», permettant le report d'un nombre limité d'heures de travail d'un mois sur l'autre (12 heures en plus maximum).

M. CAUDAL ajoute que les représentants du personnel au Comité technique votent systématiquement contre cette réforme. Le vote des représentants du personnel l'emportant sur le vote des représentants des employeurs, les avis ont défavorables sur les délibérations déposées par les collectivités.

⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, le Comité syndical décide, à l'unanimité (19 votes exprimés pour 32 voix), de valider le protocole temps de travail pour l'application des 1607 heures.**

13. TÉLÉTRAVAIL

M. GUITTON rappelle qu'un décret offre la possibilité d'instaurer un forfait télétravail et qu'il convient de mettre en place un protocole de télétravail au sein des collectivités.

Il est proposé:

- Une période test de 6 mois;
- De déterminer les activités éligibles au télétravail;



- D'instaurer une présence obligatoire sur site de trois jours, avec une présence obligatoire de tous les agents le mardi;
- Mettre en place une indemnité de 2,50€ par jour de télétravail, dans la limite de 220€ par an et par agent.

Le télétravail permet de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle et participe à une démarche de développement durable (limitation des déplacements domicile-travail dans la semaine).

La mise en place du télétravail sera possible dès lors que le syndicat pourra acquérir le matériel/l'équipement nécessaire selon les postes.

M. GUITTON met l'accent sur le principe de volontariat des agents et l'autorisation doit être accordée par l'employeur. La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

M. COIGNET ajoute que les agents transférés au SYLOA disposent déjà du matériel informatique pour télétravailler.

M. PROVOST demande si le télétravail est bien accueilli par les agents.

Mme ROHART répond que le télétravail est attendu mais que certains agents ne souhaitent pas télétravailler. Certains ont mal vécu la période de confinement et le télétravail «forcé». La phase de transition sera importante vers un télétravail cadré et organisé. En dehors de la période Covid, certaines activités ne sont plus éligibles (comptabilité, cartographie par exemple).

M. GUITTON ajoute qu'un des enjeux du télétravail sera le maintien de la cohésion d'équipe, notamment dans cette période de rapprochement en début d'année 2022.

M. PROVOST interroge sur le forfait télétravail car il engendre la question du forfait pour ceux qui ne télétravaillent pas. En effet, les agents à qui il n'est pas accordé la possibilité de télétravailler ont des frais de transport, de restauration.

Mme ROHART ajoute que l'employeur prend en charge 50% du coût de l'abonnement pour les transports en commun utilisés pour le trajet domicile-travail. Il pourrait être proposé en complément le pack mobilité puisqu'il est demandé actuellement par les agents qui se rendent au travail à vélo/en covoiturage.

⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, le Comité syndical décide, à l'unanimité (19 votes exprimés pour 32 voix), d'instaurer le télétravail à compter du 1^{er} janvier 2022 suivant les conditions précisées dans le protocole.**

14. TICKETS RESTAURANT – MODIFICATION DES RÈGLES D'ATTRIBUTION

Mme ROHART explique que le Centre de gestion a alerté sur la délibération concernant l'attribution de tickets restaurant passée à la création du SYLOA car elle était axée sur le transfert des agents du GIP. Il faut donc modifier les conditions d'attribution de la délibération pour que tous les agents qui rejoignent le SYLOA puissent en bénéficier.

La délibération ouvre le droit à un ticket restaurant par jour travaillé. Le montant de la valeur faciale reste inchangé à 7€. La participation financière du SYLOA est à hauteur de 60% (fixée par le Comité syndical et inchangée). Sur un temps complet, cela correspond à environ 17 tickets par mois. Certaines absences suppriment le droit à ticket restaurant (congrés, maladie), mais le télétravail est assimilé à un jour de présence effective.

⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, le Comité syndical valide, à l'unanimité (19 votes exprimés pour 32 voix), les conditions d'attribution des tickets restaurant.**

15. AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU 2022



M. GUITTON explique que les missions du SYLOA sont éligibles aux aides de l'Agence de l'eau dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention à un taux maximal de 70% (postes + frais de fonctionnement).

M. PROVOST s'interroge sur les attentes de l'Agence de l'eau sur les mutualisations, la nature des financements qu'elle accordera, et les actualités de négociations par rapport à son programme d'intervention.

Sur les objectifs de mutualisations de la feuille de route 2019-2021 de la CLE et du SYLOA qui conditionnaient le maintien du taux de subvention maximal (70%) pour l'animation du SAGE, Mme ROHART répond qu'elle a eu un échange avec le référent de l'Agence de l'eau pour établir le bilan.

Les subventions seront normalement maintenues à 70% pour les postes dans la deuxième partie du programme d'intervention (2022-2024). Au-delà, nous n'avons pas de visibilité sur ce qui sera voté dans le 12^{ème} programme d'intervention par le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau, pour soutenir l'animation des SAGE. Le taux pourrait passer à 50%, comme pour l'animation des contrats.

La question s'est posée d'une nouvelle feuille de route pour 2022-2024 (2^{ème} partie du 11^{ème} programme d'intervention), mais ce n'est pas une obligation auprès des agences. Le syndicat a eu des difficultés à atteindre les objectifs de la première feuille de route, vu les vacances de postes, le plan de charges et le contexte de fusion.

Le rapprochement des syndicats était identifié comme un objectif de mutualisation, parmi d'autres, alors que ce projet a fortement mobilisé pour aboutir au 1^{er} janvier 2022. Pour le moment, la feuille de route ne sera pas renouvelée.

⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, le Comité syndical à l'unanimité (19 votes exprimés pour 32 voix) décide de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau et autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette dernière.**

16. AIDE FINANCIÈRE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE 2022

La Région des Pays de la Loire participe annuellement à l'animation des SAGE sur son territoire. Ainsi, il est proposé au Comité syndical de solliciter la participation forfaitaire de 16 000€ pour les postes d'animation du SAGE au titre de l'exercice de 2022.

⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, le Comité syndical à l'unanimité (19 votes exprimés pour 32 voix) décide de solliciter une aide financière auprès de la Région Pays de la Loire et autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette dernière.**

17. QUESTIONS DIVERSES

Réponse du CS aux avis défavorables du Comité technique

M. GUITTON rappelle que le Comité technique du CDG de Loire atlantique a souligné que les agents du syndicat mixte Loire et Goulaine intégrant le SYLOA perdaient la participation employeur au contrat de prévoyance.

Ils bénéficieront de nouveaux avantages avec notamment les tickets restaurant mais les deux ne sont pas équivalents.

Il propose au Comité syndical de travailler sur la mise en place de la prévoyance au SYLOA dès 2022, en anticipation de l'obligation réglementaire pour les collectivités de proposer une prévoyance aux agents du syndicat en 2025. Dans cette attente, les agents sont invités à conserver les garanties de leur contrat de prévoyance.



M. COIGNET ajoute que 3 agents du SMLG sont concernés. En réunion d'équipe, il les a incités à conserver leur contrat de prévoyance même si le SYLOA ne versera plus les 13€ qui sont versés actuellement par le SMLG.

M. GUITTON souligne que la protection sociale est un outil d'attractivité pour le syndicat et qu'il y a un enjeu social assez important.

M. CAUDAL confirme puisque la prévoyance permet aux agents de percevoir l'intégralité de leur salaire après les trois premiers mois pris en charge par la sécurité sociale, en cas d'arrêt maladie longue durée.

Calendrier prévisionnel 2022

M. GUITTON indique qu'il va falloir travailler dès le début d'année 2022 sur le DOB, à la fois sur la partie budget annexe et la partie budget principal. Le budget primitif 2022 devra être voté avant le 15 avril.

Pour la partie Goulaine et Divatte, les quatre EPCI doivent pouvoir avoir un temps de travail de préparation du DOB, avec la perspective de l'augmentation de la contribution ou pas (semaine 5 ou 6, soit début février).

Courant du mois de février, le SYLOA travaillera sur le DOB du budget principal. Il conviendra de déterminer les clés de répartition entre budget principal et le budget annexe pour toutes les dépenses mutualisées (charges de personnel notamment).

Les Comités syndicaux des syndicats Loire et Goulaine et Divatte devront se réunir avant la mi-mars pour valider leur compte administratif 2021.

Le Comité syndical devra également formaliser par délibération les délégations du Président et celles du Président qui seront déléguées au 3^e Vice-président pour les compétences B et C.

Gouvernance de l'estuaire

M. GUITTON souhaite aborder la question de la gouvernance de l'estuaire. A l'échelle des SCoT, il y a un volet de travail en commun entre le PETR Pays de Retz et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire qui est engagé sur les différents enjeux énergie, mobilité etc. Cette démarche se met en place. Il indique à l'assemblée avoir rappelé l'importance d'associer le SYLOA et la CLE à ce travail pour le volet eau.

M. CAUDAL rappelle que lorsque les collectivités locales ont été consultées sur le projet de SAGE révisé, l'affichage du SYLOA comme structure porteuse de la gouvernance de l'estuaire a suscité de nombreuses réactions. Il était attendu un démarrage des échanges entre SCoT en septembre 2021 mais le planning a été décalé. La CLE précisera la rédaction du projet de SAGE révisé pour la gouvernance de l'estuaire, en ajoutant que le SYLOA est compétent dans le domaine de l'eau.

Sur l'estuaire, et plus globalement, les réflexions sur les autres domaines (économie, mobilité, logement, etc.) ont des conséquences sur la politique de l'eau en termes de gestion quantitative, eau potable, etc., ce qui nécessite l'association du SYLOA. Le syndicat sera forcément amené à se positionner et à analyser les conséquences sur la politique de l'eau.

Une réflexion politique doit être portée à l'échelle du bassin versant et de la chaîne de l'estuaire car il y a un grand vide. La DTA n'existe plus, les services de l'Etat se sont désengagés. Il n'existe pas de cadre dans lequel s'inscrirait une réflexion globale sur l'avenir de l'estuaire.

La seule unité pour laquelle existe un cadre légal est la politique de l'eau. Il est donc important que la réflexion sur l'estuaire avance et de façon beaucoup plus large (gouvernance élargie) pour éviter des décalages et des difficultés de mise en œuvre du SAGE.

Mme GIRARDOT-MOITIÉ ajoute que cette réflexion ne s'applique par qu'à l'eau mais également à la transition énergétique, la biodiversité, le logement, la mobilité, etc. Tant que nous n'aurons pas une vision systémique, les plans d'action resteront insatisfaisants. Il manque une vision claire de l'engagement de chacun des principaux acteurs (services de l'Etat, Région, Département) pour porter cette réflexion.

M. GUITTON rappelle que cet enjeu a été présenté au dernier Comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire. L'axe stratégique du futur SCoT a été présenté et dans les axes de travail, est mentionnée la



gouvernance de l'estuaire. L'idée est de travailler entre SCoT et d'avoir un périmètre qui ne se limite pas à l'estuaire. L'estuaire se pose néanmoins comme un sujet majeur.

M. PROVOST ajoute que le programme d'actions du Pôle métropolitain a été voté et relayé par les délibérations des différents EPCI concernés. Il intègre à la fois ce volet transition et un focus sur la question de la gouvernance de l'estuaire. Il faut voir comment s'organiser pour mettre en place un dispositif de gouvernance élargie.

Autre élément nouveau, le projet stratégique du Grand port maritime, qui doit être versé à cette réflexion et l'Etat termine des études très importantes sur les submersions estuariennes dans un contexte d'évolution climatique.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. GUITTON remercie les membres du Comité syndical de leur participation et clôt la séance.

